

# LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR des résidences GrandLyon Habitat



Ce règlement intérieur est conçu pour assurer à chacun et chacune un cadre de vie tranquille, sûr et paisible.

## Vous, en tant que locataire :

- Vous devez suivre ce règlement
- Vous êtes responsable civilement (dommages et intérêts) des comportements de l'ensemble des personnes vivant dans votre logement et de vos visiteurs.

## Comment bien vivre ensemble ?

### Respecter les personnes

- Vous et vos visiteurs devez respecter le personnel de GrandLyon Habitat et les entreprises qui interviennent dans la résidence.

### Respecter les lieux

- Vous êtes responsable des dégradations causées par vous, les personnes vivant dans votre logement et vos visiteurs.
- Toute dégradation volontaire fera l'objet d'un dépôt de plainte.

### Respecter la tranquillité

- Vous devez respecter la tranquillité de vos voisins, de jour comme de nuit.
- Sont interdits :

- les rassemblements dans les parties communes : halls, jardins, parkings, etc.
- les bruits gênants : musique trop forte, télévision à volume élevé, les cris, etc.

### Avoir un animal

- Les animaux doivent être tenus en laisse.
- Les chiens de catégories 1 et 2, ou qui aboient souvent, doivent être muselés.
- Il est interdit de procéder à un élevage et d'abattre des animaux dans votre résidence.



## Comment prendre soin des parties communes ?

### Respecter les intérieurs et les extérieurs

#### • Vous devez

- respecter les règles et dispositifs de sécurité : ne touchez pas aux installations (type extincteurs, etc.).
- fermer les portes d'accès et ne pas bloquer les systèmes de fermeture.
- laisser les couloirs, halls et escaliers libres : ne les utilisez pas pour stocker vos affaires.
- garder les parties communes propres, dedans comme dehors.
- jouer avec des ballons ou balles dans les endroits dédiés.

#### • Il est interdit

- d'utiliser des barbecues et/ou des piscines dans les espaces communs extérieurs,
- de filmer ou d'utiliser des drones dans les résidences.
- de laisser vos enfants sans surveillance.

### Circuler et se garer correctement

#### • Vous devez :

- rouler uniquement dans les voies de circulation prévues, que vous soyez en voiture, à moto, à vélo ou en trottinette.
- vous garer sur les parkings et autres emplacements autorisés. Il est interdit de se garer sur les espaces verts.



- Il est interdit :
- réparer un véhicule sauf en cas de crevaison.
- laisser un véhicule abandonné ou en pièces détachées.

## Nous, GrandLyon Habitat :

- Nous sommes là pour vous aider si vous êtes victime ou témoin d'un comportement qui ne respecte pas ce règlement.

## Comment prendre soin de votre logement ?



### Préserver l'état des canalisations d'eau

- Ne jetez rien d'autre que du papier toilette dans les WC.
- Pas de matières grasses, lingettes, couches, ou déchets solides dans les canalisations : cela peut les boucher.

### Respecter les consignes de sécurité

#### • Il est interdit :

- d'accrocher des objets aux fenêtres et aux balcons (risque de chute).
- d'utiliser des barbecues au bois, au gaz ou au charbon, même dans les espaces extérieurs (risque incendie et de gêne pour les voisins - odeurs et bruit).

### Respecter les zones de déchets

#### • Vous devez :

- déposer vos sacs poubelles ou ordures ménagères dans les bacs ou locaux prévus à cet effet.
- transporter les gros déchets à la déchetterie.

#### • Il est interdit de :

- jeter les déchets par les fenêtres ou les balcons.
- stocker des déchets ou objets personnels sur les paliers.

### Faire des travaux chez vous

#### • Vous devez demander l'autorisation de GrandLyon Habitat avant de :

- poser des équipements (Exemples : parabole, chauffage, climatisation, etc.)
- faire des aménagements dans votre logement (Exemples : pose de cuisine équipée ou de placards, etc.)

### Accueillir les entreprises prestataires

- Vous devez permettre l'accès à votre logement au personnel de GrandLyon Habitat et/ou aux entreprises mandatées qui interviennent pour l'entretien, l'hygiène ou la sécurité de la résidence.

## Que se passe-t-il si le règlement n'est pas respecté ?



Si vous ne respectez pas le règlement intérieur de votre résidence, des actions peuvent être engagées :

En fonction de la gravité des faits, vous pouvez recevoir :

- 1 - un rappel au bail et/ou
- 2 - une convocation en agence et/ou devant la justice

Si la situation ne change pas :

#### Vous risquez de :

3 - payer des frais de remise en état. Par exemple, pour nettoyer les parties communes, réparer des dégradations, faire enlever les objets déposés hors des lieux prévus à cet effet ou tout véhicule gênant ou abandonné (article L 325-12 du Code de la Route).

4 - mettre fin à votre contrat de location. Votre bail peut être résilié et vous risquez alors d'être expulsé de votre logement.

#### À SAVOIR :

Les forces de l'ordre peuvent intervenir en tout lieu et en tout temps dans l'enceinte de vos résidences. Les salariés de GrandLyon Habitat sont chargés de mission de service public. Par conséquent, toute infraction à leur encontre ou à celle de leur famille est une circonstance aggravante.